



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline, qui a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
M. LOREAU Samuel, qui a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
M. MAURIER Jérôme, qui a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
Mme NOIROT Muriel, qui a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne ;
Mme PAQUEREAU Amélie, qui a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme PELLETIER Estelle, qui a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. ROBERT Bruno, qui a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie, qui a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.
Mme HUBERT Céline.

Étaient absents :

M. PERRAULT Sylvain,
M. RAYNAL Michel.

Secrétaire de séance : M. Richard GUILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 17
Nombre de suffrages exprimés..... 25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affiché à la porte de la Mairie

Un conseiller municipal, membre d'associations ou autres avec voix délibérative, se déporte et ne participe pas au vote.

2024-06-04 / Bilan scolaire 2023 et participations 2024 aux écoles sous contrat - correctif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le bilan scolaire de l'année 2022-2023, servant de base au calcul du forfait scolaire pour l'année 2024, a été voté en avril (délibération n°2024-04-06) et portait les forfaits aux montants suivants :

- 1 234,46 € pour un enfant en école maternelle
- 436,85 € pour un enfant en école primaire

Ce bilan, basé sur les dépenses 2023, intégrait les frais de transports et d'entrées de piscine des écoles publiques. Or, ces frais ont été en 2023 (ainsi que les années précédentes) directement pris en charge par la municipalité pour les écoles sous contrat de la commune. Ces dépenses n'auraient ainsi pas dû être intégrées au bilan, cela revenant à les prendre 2 fois en charge pour ces écoles.

Le bilan scolaire de l'année 2022-2023, corrigé de cette erreur, porte ainsi le forfait scolaire 2024 aux montants suivants :

Forfait scolaire par activité	maternelle	élémentaire	cantine
Charges de fonctionnement 2023	29 497,11 €	54 159,74 €	18 938,00 €
Frais de personnel 2022-2023	155 810,88 €	51 655,80 €	36 618,96 €
Subvention de fonctionnement 2023			27 702,00 €
	185 307,99 €	105 815,54 €	83 258,96 €
Effectif 2022-2023	152	271	423
Forfait scolaire 2024 / enfant	1 219,13 €	390,46 €	196,83 €

Il convient donc également de modifier en conséquence la subvention des écoles Sainte Emérance et Sacré Cœur voté en avril (délibération n°2024-04-07) au regard de ces montants. Il est ainsi proposé les montants corrigés suivants pour l'année 2024 :

	maternelle	élémentaire	cantine
Forfait scolaire 2024 / enfant	1 219,13 €	390,46 €	196,83 €
Ste Emérance - Participation au fonctionnement	82 900,94 €	42 950,96 €	35 035,68 €
TOTAL SAINTE EMERANCE	160 887,58 €		
Sacré Cœur - Participation au fonctionnement	24 382,63 €	17 961,31 €	12 990,76 €
TOTAL SACRÉ CŒUR	55 334,70 €		

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider** les montants du bilan scolaire de l'année 2022-2023 corrigés,
- **De fixer** les subventions pour l'année 2024 pour les écoles sous contrats à :
 - Ecole Ste Emérance : 160 887,58 €
 - Ecole Sacré Cœur : 55 334,70 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
 Le Lion d'Angers, 3 juin 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Richard GUILLEMIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Publié sur le site internet le :